

# Info



Syndicat professionnel  
De la Batellerie Artisanale  
[syndicat.laglissoire@gmail.com](mailto:syndicat.laglissoire@gmail.com)

N° 001 le 25 Février 2014

Bonjour,

Le Syndicat La Glissoire a pris la décision de publier et d'envoyer par mail à un maximum de bateliers, les informations sur ce qu'il fait, ce qu'il écrit et ce qu'il pense.

Ceux et celles qui ont des choses à dire, à proposer ou à contester sont les bienvenus : ils peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante :

Voici donc le N° 1 pour vous rendre compte de l'audience que nous avons eu le 14 avec la Direction des transports du Ministère : il s'agit de la copie du courrier envoyé au Directeur... Bonne lecture.

## Courrier à l'attention du Directeur de la DGITM

Le 18 Février 2014

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie  
DGITM/DST/PTF3  
Arche Sud - 92055 La Défense Cedex

Objet : Audience de La Glissoire du 14 Février 20

Nous vous remercions de nous avoir reçus ce Vendredi 14 Février, et nous vous confirmons les différents points soulevés et les attentes de réponses :

- 1- **Etat du réseau fluvial :** La Glissoire insiste sur la baisse inquiétante de qualité et de sécurité du réseau fluvial alors que les transporteurs doivent supporter un véritable harcèlement policier (contrôles fréquents), et des nouvelles normes couteuses et souvent stupides ainsi que l'absence de réactions de la police ou de VNF en cas de problèmes urgents... Il est convenu qu'une demande d'audience sera présentée par La Glissoire à la Direction des Infrastructures (la DIT).
- 2- **Dégradation des relations commerciales et Contrats types :** l'état de subordination des transporteurs aux exigences sans limites d'une majorité de donneurs d'ordre nécessite de prendre rapidement des dispositions si l'on veut éviter la mise à mal définitive de l'artisanat batelier.  
Nous avons bien noté que vous travaillez à la préparation d'une instruction interministérielle pour rappeler les règles déjà précisées dans les textes (code de commerce et code civil notamment) et non appliquées de façon systématique dans le fluvial (règles de facturation, mandat de courtage, facturation des commissions prévues au mandat de courtage, travail à perte, concurrence déloyale...). Nous insistons pour que cette instruction de rappel soit très rapidement publiée.  
Concernant les points qui relèvent de la partie Réglementaire (décret soumis au conseil d'état) et ceux qui relèvent de la partie Législative (obligation d'informations précises dans les contrats de transport et dans la facturation notamment), nous sommes dans l'attente de la transmission par vos soins des dossiers en cours dans leur état actuel.
- 3- **Situation Bassin du Rhône :** Nous appuyons la demande de la CNBA pour l'attribution d'une aide exceptionnelle pour le bateau AZIMUT afin de l'aider à mener à son terme l'action juridique qu'il a entreprise suite à la rupture brutale de contrat et à l'exclusion d'affrètement dont il est maintenant

victime qui a pour conséquence d'avoir réduit son chiffre d'affaire à moins du quart de ce qu'il faisait avant.

Nous avons pris bonne note de la volonté du Ministère d'engager diverses actions visant à amener l'ensemble des partenaires du bassin à revenir vers des pratiques commerciales respectueuses des règles et de l'avenir de toutes les parties. Nous renouvelons notre demande d'être associés à cette réflexion et à ces actions, et nous renouvelons notre demande d'appui de la DGITM pour obtenir une rencontre avec la DGCCRF afin d'obtenir la garantie que les dossiers présentés en Fluvial soient instruits avec rigueur.

- 4- **Modification des statuts de la CNBA** : La Glissoire a bien noté l'intention du Ministère de soumettre à l'autorité supérieure une modification des statuts de la Chambre. Elle présentera dans les jours qui viennent des propositions visant à intégrer dans les statuts des éléments permettant d'assurer une plus grande transparence des actions de la Chambre. Nous avons par ailleurs noté qu'il vous apparaît évident que tous les documents de la CNBA soient transmis aux administrateurs : nous demandons à ce que cela soit porté dans les statuts.
- 5- **Demande d'intervention du Ministère pour mettre un terme aux exclusions autoritaires émanant de la direction de la CNBA** : les administrateurs qui « ne plaisent pas » à la Direction se voient mis en situation de ne pas pouvoir exercer leur mandat dans des conditions normales (Convocations aux commissions d'usagers non transmises, rétention d'informations organisée, licenciement autoritaire et illégal d'administrateurs...) De nombreux exemples ont été signalés : La Glissoire regretterait d'avoir à saisir le Tribunal administratif pour qu'il se prononce sur la légalité de ces actes très éloignés de la démocratie et du fonctionnement normal d'un EPA.
- 6- **Demande de réintégration de Mr Stephan Lhopital dans son mandat d'élu de la CNBA** : Mr Lhopital a été évincé du Conseil d'administration de la CNBA alors qu'aucune règle (Statuts ou règlement intérieur) ne fixe les conditions dans lesquelles un administrateur peut être « démissionné » ; aucune décision ne lui a d'ailleurs été notifiée, ni par le Président de la Chambre ni par le Ministère, et pour cause puisqu'une décision ne peut intervenir qu'en application d'une règle établie. Merci de nous apporter rapidement votre conclusion.

### *Le petit mot du Bureau*

#### **Avenir du transport Fluvial**

Les conséquences des choix d'appauvrissement du réseau et la réduction des moyens affectés aux voies navigables répétés depuis plus d'un demi-siècle en France produisent aujourd'hui les effets que l'on connaît :

#### **travailler plus pour gagner moins !**

A cela s'ajoutent des éléments particulièrement défavorables qui aggravent encore la situation : Le prix des carburants, les taxes VNF, La frilosité des banques...

Mais le pire de tout est de constater que le gouvernement Français n'a aujourd'hui quasiment aucune possibilité de décider quoi que ce soit pour assurer un avenir serein à ses bateliers (comme à tous les secteurs d'activité d'ailleurs !) : l'EUROPE est là pour imposer les choix du libéralisme absolu ! Il dit qu'il est INTERDIT de fixer un PRIX PLANCHER : ce serait une entente illégale !!! Mais quand les donneurs d'ordre sont tous d'accord pour imposer les prix les plus bas, ils nous assassinent dans la légalité européenne !

**Ce n'est pas le moment de baisser les bras !  
Sortons les glissoires pour se protéger des chocs.**